

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**SLG/CT/SL 2026-652****ABROGATION DE L'ARRETE 2026-645****COMMÉMORATION DE LA LIBÉRATION DE LA VILLE DE
MORSANG-SUR-ORGE DU 24 AOÛT 1945**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang-sur-Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-21, L 2122-21, L 2122-22 et L 2121-29,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2026-629 du 15 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Augustin DUMAS, 2^e Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2026-645 du 28 juillet 2026 portant organisation de la commémoration de la libération de la Ville de Morsang-sur-Orge du 24 août 1945,

Vu la modification de l'organisation de la manifestation organisée à l'occasion de la commémoration de l'anniversaire de la libération de la Ville de Morsang-sur-Orge,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et de faciliter le déroulement du défilé et du rassemblement de la commémoration,

ARRETE

ARTICLE 1 : d'Abroger l'arrêté n°2026-645.

ARTICLE 2 : Autorise le rassemblement à 17 heures 45, place de la Libération, le lundi 24 août 2026.

Il est prévu ensuite une minute de silence ainsi qu'une allocution de la Municipalité Place de la Libération, période au cours de laquelle la circulation automobile sera interrompue par le service des Agents de Surveillance de la Voie Publique et de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal,
- Monsieur le Directeur de la TISSE.,
- Monsieur le Directeur des Transports Transdev,
- Monsieur le Responsable du service Propreté – Voirie,
- Service Population,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang sur Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang-sur-Orge,
Le 4 août 2026



Augustin DUMAS

Adjoint au Maire,
délégué à la Politique de la Ville, aux quartiers,
à la Jeunesse, à la Cohésion Sociale, au
logement et à l'Insertion

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire